



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces  
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition « Pour une véritable reconnaissance des  
métiers du social »**

(Du 6 novembre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Lors de sa séance du 15 août 2023, la commission des pétitions et des grâces, soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Katia Jacot, assistante parlementaire, a examiné la pétition « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social », en présence de la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), de la cheffe du Département de la famille, de la digitalisation et des sports (DFDS), de la cheffe du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), du chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et d'une juriste du service juridique de l'État (SJEN).

### **Composition de la commission**

Présidence : M. Boris Keller  
Vice-présidence : M<sup>me</sup> Stéphanie Skartsounis  
Rapporteur : M. Hugo Clémence  
Membres : M<sup>me</sup> Claudine Geiser  
M<sup>me</sup> Sarah Curty  
M<sup>me</sup> Josiane Jemmely  
M. François Perret  
M. Olivier Beroud  
M<sup>me</sup> Manon Freitag

## **2. PÉTITION**

Le 2 décembre 2022, les employé-e-s des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES) ont déposé la pétition suivante :

### **Pour une véritable reconnaissance des métiers du social**

*Nous, les employé-e-s des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES), refusons de subir les restrictions budgétaires imposées par l'État pour 2023. À nouveau, celui-ci nous demande de faire plus avec moins de moyens, péjorant ainsi nos conditions de travail et la prise en charge des bénéficiaires.*

*C'est pourquoi, nous, les pétitionnaires, demandons au Conseil d'État et au Grand Conseil :*

- de donner aux institutions les moyens financiers permettant d'appliquer la CCT-ES ;
- de revaloriser nos salaires, actuellement inférieurs d'environ 15% à ceux des fonctionnaires de l'État.

Nos arguments :

*La prise en charge des personnes nécessitant un soutien social par des professionnel-le-s relève des devoirs de l'État. Cependant, dans les établissements spécialisés du canton, nous sommes confrontés depuis plusieurs années aux restrictions budgétaires étatiques qui nous obligent à faire toujours plus avec moins de moyens, péjorant ainsi nos conditions de travail et la prise en charge des bénéficiaires. En effet, sur le terrain nous constatons :*

- *des conditions de travail qui se péjorent d'années en années, des horaires de plus en plus lourds, le non-remplacement du personnel malade, une sous-dotation en personnel qualifié, des risques de burn-out parmi le personnel ;*
- *une forte dotation en personnel non ou insuffisamment formé, engendrant des déséquilibres dans les compétences au sein des équipes ;*
- *un manque de moyens pour la formation continue obligatoire et pour les formations d'avancement de carrière ;*
- *les bénéficiaires et leur famille pâtissent de cette situation en lien avec la surcharge de travail des professionnel-le-s.*

*Dernier exemple en date, alors que le plein salaire des ES et MSP en classe 08 et l'amélioration salariale des promotions internes depuis 2008 devaient entrer en vigueur en 2023, la Commission faïtière nous annonce que certaines des institutions, par manque de moyens, ne pourront pas tenir leurs engagements pourtant négociés dans le cadre de la CCT-ES ! Par ailleurs, nombreuses et nombreux d'entre nous n'ont encore aucune garantie sur l'indexation pleine de nos salaires alors que le coût de la vie augmente.*

La pétition est munie de 1'432 signatures manuscrites. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par décision du 16 mars 2023.

### **3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION**

#### **3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires**

Lors de sa séance, la commission a auditionné trois représentantes des pétitionnaires : M<sup>mes</sup> Sylvie Fontana, Camille Chardon et Caroline Pages.

Il en ressort que la pétition a été déposée à l'initiative des cinq associations d'employé-e-s signataires de la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES). La récolte de signatures a débuté l'été passé auprès du personnel travaillant dans les institutions concernées, ce qui représente environ 1'800 personnes exerçant différentes professions. La pétition a reçu un soutien important, puisqu'elle a été signée par environ 80% des employé-e-s de la branche. À travers celle-ci, il est demandé que l'État fournisse aux institutions les moyens financiers permettant d'appliquer la CCT-ES de manière uniforme au sein des différents établissements spécialisés et des institutions sociales. Il est également souhaité qu'il puisse être répondu aux revendications salariales de manière plus large, puisque, toutes professions confondues, le personnel qui est soumis à cette CCT est moins bien payé que celui de la fonction publique.

Les revendications des pétitionnaires portent précisément sur l'abaissement de l'horaire de travail, en particulier en faveur du personnel éducatif et d'encadrement qui travaille entre 45 et 47 heures par semaine, et sur la revalorisation salariale en fonction des professions, pour s'approcher davantage des salaires proposés au sein de la fonction publique, la différence salariale étant évaluée à 15% par les auteurs de la pétition. Au niveau de la réduction de l'horaire de travail, une première baisse de 47 à 45 heures a déjà pu être opérée pour certaines fonctions, puisque le principe avait été validé par les précédents gouvernements. Malheureusement, compte tenu de la situation financière précaire de l'État, les étapes qui devaient suivre n'ont pas pu être menées à leur terme.

Depuis l'automne 2022, des discussions et des négociations ont eu lieu, au cours desquelles l'État s'est engagé à mettre en œuvre les moyens nécessaires, de manière progressive, ces trois prochaines années, afin que l'actuelle CCT, qui court jusqu'en 2026, puisse être appliquée et certaines inégalités corrigées.

Les pétitionnaires souhaitent sensibiliser le Grand Conseil à cette problématique et obtenir son soutien à l'heure où de nouvelles négociations sont ouvertes avec le Conseil d'État afin de parvenir à un accord susceptible de satisfaire toutes les parties dès 2026.

### **3.2. Position du Conseil d'État**

En préambule, il convient de préciser que les partenaires sociaux ont négocié une nouvelle convention collective de travail sans qu'aucun échange préalable n'ait eu lieu avec les services concernés ou le Conseil d'État. Ce dernier a fait savoir que, mis devant le fait accompli, il n'était pas en mesure d'intégrer, sans autre considération, la facture y relative, compte tenu des impacts financiers et des délais liés aux processus budgétaires de l'État.

Aussi, des discussions ont eu lieu sur les effets déployés par la nouvelle CCT qui seront finalement échelonnés progressivement entre 2024 et 2026 pour tenir compte des enjeux budgétaires de l'État.

Par rapport au contenu même de la pétition, il convient de relever que, pour ce qui concerne la prise en considération de l'inflation, la situation a été clarifiée avec les institutions. En effet, cela sera formellement pris en compte dans les contrats de prestations qui sont en cours de discussion et d'élaboration avec les différentes institutions dans le sens où la prise en considération de l'inflation sera opérée dans les calculs budgétaires des institutions de la même façon qu'à l'État.

Si le Conseil d'État reconnaît que la mise en œuvre de la nouvelle CCT permettra de corriger certaines inégalités au niveau salarial, il apparaît que la demande d'augmentation de 15% ne concerne pas toutes les fonctions, puisqu'il semblerait que pour les fonctions éducatives la CCT-ES ne soit pas si inintéressante que cela en comparaison intercantonale. Par contre, apparemment, le personnel administratif dans le domaine de la CCT-ES serait, lui, moins bien traité que la fonction publique et que dans d'autres cantons.

Quant aux conditions globales de travail, les revendications ne sont pas nouvelles et des mesures avaient déjà été prises, notamment concernant la durée du temps de travail. Un processus de réduction de celle-ci, en quatre étapes, avait été convenu, il y a quelques années de cela, entre l'État et les partenaires sociaux. Il a toutefois été gelé au moment où l'État a rencontré des difficultés financières. De ce fait, la réforme initiée n'a été appliquée que de manière sectorielle. Seules quelques catégories professionnelles en ont bénéficié, et pas dans toutes les institutions.

Suite à une rencontre avec les représentant-e-s de la commission faïtière CCT-ES en juillet 2023, il a été demandé aux partenaires (employeurs et employé-e-s) de procéder à un nouvel état des lieux des impacts financiers des revendications des employé-e-s liées aux conditions de travail afin de pouvoir les évaluer, les chiffrer, les comparer et déterminer comment, avec quelles compensations et à quel rythme l'État pourrait les prendre en considération. Une nouvelle rencontre avec les partenaires aura lieu, d'ici la fin de l'année, afin de poursuivre la discussion.

### **3.3. Débat et position de la commission**

Le débat au sein de la commission a été nourri et a permis de clarifier avec les représentantes du Conseil d'État certaines interrogations des commissaires suite à l'audition des pétitionnaires, notamment s'agissant des heures de travail et des négociations en cours entre le canton et ses partenaires. Si les commissaires se sont unanimement montrés satisfaits d'apprendre que des améliorations sont en cours de développement, la même unanimité s'est exprimée quant à la nécessité de les poursuivre et de réaffirmer l'importance de soutenir les métiers du social : les signaux d'alerte issus de la pétition sont essentiels et doivent trouver un écho au sein du parlement, sans toutefois interférer avec les négociations entre le gouvernement et les établissements spécialisés.

Partant, dans une volonté à la fois d'affirmer son soutien aux préoccupations exprimées par les pétitionnaires et de garantir le bon déroulement des discussions menées entre le gouvernement et les représentants des établissements spécialisés, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à la pétition en adoptant un postulat. Celui-ci devra encourager le Conseil d'État à poursuivre dans le sens déjà initié en l'invitant à présenter, d'une part, le résultat des négociations et, d'autre part, sa feuille de route pour les années à venir.

## **4. CONCLUSIONS**

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à la pétition par le biais de l'acceptation du postulat annexé.

### **Postulat déposé (cf. annexe)**

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 23.256 du 6 novembre 2023, « Bilan et perspectives pour les métiers du social ».

### **Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport en date du 6 novembre 2023.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 novembre 2023

Au nom de la commission  
des pétitions et des grâces :

*Le président,*  
B. KELLER

*Le rapporteur,*  
H. CLÉMENCE

6 novembre 2023

**23.256**  
ad 23.617**Postulat de la commission des pétitions et des grâces****Bilan et perspectives pour les métiers du social**

La commission des pétitions et des grâces prie le Conseil d'État de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport qui présentera les résultats des négociations entre le canton et la commission faïtière de la CCT-ES (regroupant les employé-e-s, les employeurs et les syndicats des établissements spécialisés et institutions sociales) relatives à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la revalorisation salariale, comparativement à celles de l'administration cantonale, ainsi que les perspectives envisagées par le gouvernement pour poursuivre et renforcer son soutien aux métiers du social. Le rapport sera particulièrement attentif à prendre en considération les deux questions suivantes :

1. Quels résultats et solutions ont émergé des négociations entre l'État et la commission faïtière de la CCT-ES quant aux revendications liées à la hausse des salaires et aux conditions de travail ?
2. Quelle feuille de route le Conseil d'État entend-il suivre et développer à futur, afin de contribuer à garantir et à maintenir, en partenariat avec la commission faïtière de la CCT-ES, une meilleure reconnaissance des métiers du social, tant du point de vue des salaires que de celui des conditions de travail, au-delà de l'année 2026, qui marquera la fin de l'actuelle CCT ?

*Développement*

La prise en charge et l'accompagnement des personnes nécessitant un soutien social par les établissements spécialisés constituent l'un des maillons forts de notre canton en matière de cohésion. Partant, il appartient à l'État de se donner les moyens de les soutenir, ainsi que les professionnel-le-s qui œuvrent chaque jour à leur bon fonctionnement. Il est cependant apparu aux yeux de la commission que des corrections sont nécessaires afin de garantir l'octroi des moyens financiers permettant l'application uniforme de la CCT-ES au sein des différents établissements spécialisés, de répondre aux besoins sectoriels d'une revalorisation des salaires se rapprochant de ceux de la fonction publique et d'améliorer les conditions de travail. Prenant acte des négociations en cours entre le Conseil d'État et les partenaires sociaux du domaine social, la commission invite le gouvernement à présenter au Grand Conseil, aux termes de ces rencontres, les solutions qui ont pu s'en dégager. Cet état des lieux des résultats à court et moyen terme devra, en sus, être accompagné d'une feuille de route permettant de détailler les perspectives à long terme du gouvernement afin de maintenir et poursuivre les améliorations engagées au-delà de l'actuelle CCT, dont la fin est programmée pour l'année 2026.

Signataire : Boris Keller, président de la commission